

Conditions générales de mise en œuvre des Parquets

Les règles de mise en œuvre sont fixées par les DTU suivants :

- 51.1 - Pose clouée
- 51.2 - Pose collée
- 51.11 - Pose flottante

DGL met à votre disposition des fiches techniques résumant ces 3 DTU. Elles devront impérativement être lues avant le démarrage de tout chantier.

Afin d'éviter tout désordre, nous vous indiquons les règles principales à respecter IMPERATIVEMENT dans toutes les phases du chantier : avant, pendant et après la pose.

AVANT LA POSE

1) CONDITIONS DE STOCKAGE SUR CHANTIER

Les parquets approvisionnés doivent être placés à l'abri des intempéries et mis en dépôt dans des locaux propres, parfaitement secs et non sujets aux condensations de vapeur d'eau, chauffés si nécessaire. Les parquets doivent être à l'abri des remontées d'humidité.

Les éléments (lames, panneaux, lambourdes...) sont empilés de manière à ne subir aucune déformation.

Lorsque les produits sont emballés, les emballages doivent rester intacts pendant le stockage. Seuls les parquets massifs livrés bruts sont déballés dans le local à parqueter 48H avant la pose. Les colles doivent être stockées à une température >10°.

2) ETAT DU SUPPORT

Lire avec attention les DTU appropriés.

Les recommandations concernant le support portent sur :

- . son adéquation avec le type de parquet
- . sa planéité ;
- . sa propreté ;
- . son état de surface ;
- . son humidité.

Le support ne doit pas être susceptible d'exposer le parquet à des remontées d'humidité capillaires sous quelque forme que ce soit.

3) ETAT DU CHANTIER

La pose du parquet ne peut être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites dans les locaux à parqueter et les locaux avoisinants :

- . Les menuiseries et vitrages doivent être posés.
- . La maçonnerie et les plâtres doivent être secs (taux d'humidité des maçonneries et enduits au plus égal à 5%)
- . L'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage a dû être vérifiée.
- . Les travaux de mise en œuvre doivent être terminés pour le carrelage et les revêtements durs scellés et collés.
- . Le local doit être chauffé (15°C minimum) et la mise en œuvre ne doit être entreprise que si l'air ambiant a un état hygrométrique situé entre 40 et 60%.
- . Dans le cas de chauffage par le sol, il y a lieu, préalablement aux travaux de parqueterie, de mettre en route le chauffage pendant 2 semaines au moins. Arrêter ce chauffage 48 H avant la mise en œuvre du parquet.
- . Ventilation assurée
- . Pas de réhumidification importante ultérieure des locaux.

PENDANT LA POSE

Lire avec attention les DTU appropriés

APRES LA POSE

Les conditions de température et d'hygrométrie de l'air, doivent être maintenues après l'exécution du chantier. Le ponçage des parquets bruts, non finis en usine, doit être réalisé au moins 3 semaines après la pose du parquet. Il est exécuté après les travaux de peinture, mais avant l'application de la dernière couche sur les plinthes. Les parquets finis en usine doivent être posés le plus tard possible. Il est souhaitable de fermer les locaux où ils sont posés.

Les finitions doivent être réalisées à une température comprise entre 12 et 25° et une hygrométrie maximale de 65%.

Les parquets nécessitent un entretien régulier.